

Guissény
Gwiseni

Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Tel : 02 98 25 61 07

Fax / Faks : 02 98 25 69 69

Envoyé en préfecture le 17/08/2017

Reçu en préfecture le 17/08/2017

Affiché le

ID : 029-212900773-20170816-2017_66B-AR

N° 2017 / 66

ARRÈTE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation routière sur les voies d'accès et de stationnement du site du « Festival Kerzion »

Le Maire de la Commune de Guissény,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire ;
- le Code pénal et plus particulièrement l'article R 610-5 ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de la route ;
- la demande présentée par l'association « Kerzion » relative à l'organisation d'un festival sur le site du Port du Curnic le samedi 19 août 2017, le programme du « Festival Kerzion » et le plan joints à cette demande ;
- les préconisations préfectorales en date du 1^{er} août 2017 ;
- le périmètre défini et les consignes données lors de la rencontre avec les gendarmes et les représentants de l'association organisée en mairie de Guissény en date du 11 août 2017 ;
- le Plan du périmètre du Festival ;

CONSIDERANT

- qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique ;
- que pour prévenir de tout accident et assurer la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation routière ;

ARRÈTE

Article 1 – SECURITE DU SITE

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits à partir de 12 heures le vendredi 18 août 2017 au lundi 21 août 2017 jusqu'à 12 heures, sur le site du Festival Kerzion. Les usagers devront suivre impérativement les indications des membres de la sécurité du site.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de secours : l'accès au port et sur le site sera autorisé exclusivement pour les organisateurs et les services de secours ou forces de l'ordre (Pompiers, SNSM, Gendarmes) par la voie dite de « secours » prévue à cet effet.

L'accès au site du « Festival Kerzion » sera contrôlé.

La Route du port sera fermée à la circulation et au stationnement pour un accès piéton sécurisé par des barrières et big-bags de sable.

Le stationnement des Bénévoles et des Artistes se fera sur le parking désigné sous l'indice Pb.

La Rue des pêcheurs au niveau du croisement avec le Chemin du Skeiz sera fermée à la circulation et au stationnement par des barrières, véhicules et big-bags de sable ; cette portion de voie sera réservée à l'accès secours et entrée des artistes.

Un camping festivalier est mis en place sur le camping municipal et privatisé. Il est désigné par l'indice Cf.

Article 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit :

- de chaque côté :
 - Rue des Pêcheurs
 - Rue René Bihannic
 - Route des Dunes
 - Route des Goémoniers
- d'un seul côté, sud :
 - Route du Vougot de la Rue René Bihannic jusqu'au croisement de la route de Prat Ledan

Des parkings festivaliers sont mis à la disposition et sont désignés par les indices P1 et P2.

Article 3 – CIRCULATION EN DEHORS DU SITE

Un sens de circulation est mis en place au croisement de la rue René Bihannic et rue An Tri Di jusqu'au croisement de la Route du Vougot et de la Route de Prat Lédan. Il se fait dans le sens rue René Bihannic vers la Route du Vougot. A cet effet, une barrière sera mise en place à chaque extrémité et un bénévole de l'association réglera la circulation.

Cette disposition n'est pas applicable au service de secours ou aux forces de l'ordre.

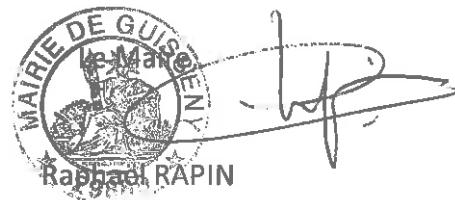
Une circulation sécurisée piétonne est mise en place à partir du parking P2 pour accéder au site du festivalier via un sentier le long du camping municipal.

Un sens interdit sauf riverain est mis en place rue des Pêcheurs au croisement avec la rue René Bihannic et route de Trémean avec la route du Vougot.

Article 4 – Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Lannilis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Brest et notifié à l'association organisatrice. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Lannilis, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Guissény, le 16 août 2017



Envoyé en préfecture le 17/08/2017

Reçu en préfecture le 17/08/2017

Affiché le

ID : 029-212900773-20170816-2017_66B-AR